

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

ACCISE

ALCOOL – BOISSONS ET PRODUITS ALCOOLIQUES

**DECLARATION DE RECEPTION
PAR UN DESTINATAIRE ENREGISTRE A TITRE OCCASIONNEL**(ARTICLE 302 H *TER* II DU CODE GENERAL DES IMPOTS)
(ARTICLE 19 § 3 DE LA DIRECTIVE 2008/118/CE DU 16 DECEMBRE 2008)

FEUILLET 3

1 – Nom, dénomination ou raison sociale, adresse et n° d'accise du destinataire des produits :

2 – Nom, dénomination ou raison sociale, adresse et n° d'accise (lorsqu'il existe*) de l'expéditeur des produits :

3 – Désignation des marchandises :

	Espèce et qualité des produits	TAV % vol	Volume effectif			Volume d'alcool pur		
			hl	l	cl	hl	l	cl
	Bières							
	Vins							
	Boissons fermentées autres que le vin ou la bière							
	Produits intermédiaires							
	Alcools							

4 - Date de réception des marchandises :

Date, lieu et signature du destinataire :

Adresse du service des douanes et droits indirects :

Le :

Références du document d'accompagnement :

Référence du paiement :

Visa du service des douanes et droits indirects

* Cf. la notice d'utilisation

Exemplaire destiné au déclarant

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

ACCISE

ALCOOL – BOISSONS ET PRODUITS ALCOOLIQUES

***DECLARATION DE RECEPTION
PAR UN DESTINATAIRE ENREGISTRE A TITRE OCCASIONNEL***(ARTICLE 302 H *TER* II DU CODE GENERAL DES IMPOTS)
(ARTICLE 19 § 3 DE LA DIRECTIVE 2008/118/CE DU 16 DECEMBRE 2008)

FEUILLET 4

1 – Nom, dénomination ou raison sociale, adresse et n° d'accise du destinataire des produits :

2 – Nom, dénomination ou raison sociale, adresse et n° d'accise (lorsqu'il existe*) de l'expéditeur des produits :

3 – Désignation des marchandises :

	Espèce et qualité des produits	TAV % vol	Volume effectif			Volume d'alcool pur		
			hl	l	cl	hl	l	cl
	Bières							
	Vins							
	Boissons fermentées autres que le vin ou la bière							
	Produits intermédiaires							
	Alcools							

4 - Date de réception des marchandises :

Date, lieu et signature du destinataire :

Adresse du service des douanes et droits indirects :

Le :

Références du document d'accompagnement :

Référence du paiement :

Visa du service des douanes et droits indirects

* Cf. la notice d'utilisation

Exemplaire destiné au service des douanes et droits indirects

(Verso du feuillet 4)

CADRE RÉSERVÉ À LA LIQUIDATION					
	TAV % vol	QUANTITES (volume effectif ou alcool pur)	CODE TAXE	TARIF	MONTANT DES DROITS
Bières					
Vins (mousseux ou tranquille) Art. 438 1° et 2° a et a <i>bis</i> CGI					
Boissons fermentées autres que le vin ou la bière Art. 438 2° b et c CGI					
Cidres, poirés, hydromels et pétillants de raisin Art. 438 3° CGI					
Produits intermédiaires Art. 402 <i>bis</i> CGI					
Alcools Art. 401 CGI					
Autres taxes (CNAM, ...)					
				TOTAL	

NB : la liquidation doit être arrondie à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1. Il est procédé à cet arrondi au niveau du décompte de chaque taxe (exemple : un particulier commande du vin tranquille et du vin mousseux. Calculer :
- la quantité totale de vin tranquille multipliée par le taux applicable à ce produit,
- la quantité totale de vin mousseux multipliée par le taux correspondant.
Chaque montant obtenu doit être arrondi conformément à l'article 1724 du CGI).